

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 Novembre 2010

OBJET :

**Avis du Conseil Municipal avant validation
du 6^{ème} Programme Local de l'Habitat
Durable par le Grand Nancy**

Délibération N° 4

Rapporteur : M. BREUILLE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 27 mars 2009, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a officiellement lancé l'élaboration de son 6^{ème} Programme Local de l'Habitat Durable pour la période 2011-2016, associant à sa démarche, outre les communes et l'Etat, l'ensemble des principaux acteurs du domaine de l'habitat.

Avec 8 Conférences Intercommunales du Logement, 16 groupes de travail, réunissant plus de 400 personnes, 2 Comités de Pilotage et les Entretiens de l'Habitat Durable de 2009, une rencontre avec chacune des vingt communes de l'agglomération, ce P.L.H.D est issu d'une large coproduction, qui se traduit également par la saisine du Conseil de Développement Durable qui donnera son avis.

Le projet de 6^{ème} P.L.H.D. proposé, est donc un schéma innovant, qui n'est pas l'aboutissement de l'expérimentation proposée mais est le support de cette démarche renouvelée qui s'articulera autour de trois enjeux :

- satisfaire les besoins en logement en intégrant tous les segments de l'offre
- mettre en place une économie de l'habitat durable
- renforcer les outils de la gouvernance de la politique de l'habitat

Ces enjeux se traduisent notamment par la volonté d'une mise en cohérence renforcée autour du P.L.H.D, des outils de planification que sont les Plans Locaux

d'Urbanisme (P.L.U.), le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.), et les autorisations de construire. La démarche d'élaboration est fondée sur une plus grande transversalité des politiques communautaires et sur une très large concertation et coproduction au niveau national et local.

De plus, le 6^{ème} P.L.H.D. intégrera les finalités du développement durable telles que définies par le Ministère de l'Ecologie, en étant le territoire laboratoire pour tester la mise en oeuvre opérationnelle des décrets issus du Grenelle de l'Environnement.

Si le contenu du 6^{ème} P.L.H.D. est amené à évoluer notamment au regard de l'intégration de ces décrets, il respecte le cadre formel fixé par la loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre les Exclusions du 29 mars 2009. Il se compose donc d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions.

1 - LE DIAGNOSTIC

Les observatoires de l'A.D.U.A.N. ont permis de constater que l'attractivité du Grand Nancy est confrontée à une érosion démographique induite par un mouvement soutenu de périurbanisation. Le Grand Nancy attire plutôt les personnes seules et n'arrive pas à retenir les ménages avec enfants.

L'analyse des besoins en logement est à la fois basée sur le constat d'une érosion démographique mais également sur la structure démographique. En effet, le vieillissement de la population conjugué à l'évolution des modes de cohabitation entraîneront une diminution de la taille des ménages qui devrait passer de 1,99 en 2006 à 1,90 en 2016.

Ainsi, entre 2006 et 2021, le nombre de ménages du Grand Nancy devrait augmenter de 5 à 6% malgré une diminution du nombre d'habitants. La hausse de la croissance du nombre de ménages deviendrait le principal moteur des besoins en logements qui est estimé, selon un scénario volontariste et réaliste, à 1.000 nouveaux logements/an sur la durée du 6^{ème} P.L.H.D.

Cette production devra naturellement répondre à l'ensemble des segments de la demande tant sur le parc public que sur le parc privé. Elle devra répondre en particulier aux ménages à faibles ressources, ou à besoins spécifiques, pour favoriser leurs parcours résidentiels dans le parc locatif ou en accession.

Le 6^{ème} P.L.H.D. créera également les conditions facilitant le développement d'une offre qualitative en matière de performance énergétique.

2 - LES ORIENTATIONS ET LE PROGRAMME D' ACTIONS

Trois orientations ont été retenues pour être le support de 35 fiches "action"

- améliorer la prise en compte des ménages et favoriser les parcours résidentiels,

- mettre en place une économie de l'habitat durable,
- renforcer les outils de gouvernance de la politique locale de l'habitat.

Il convient donc au Grand Nancy d'arrêter le projet de 6ème P.L.H.D. Le projet sera transmis aux communes et à l'organe délibérant du S.C O.T. qui auront deux mois pour rendre leur avis. Parallèlement, le Conseil de Développement Durable se prononcera sur ce projet.

Le Conseil de Communauté adoptera en décembre le projet de P.L.H.D Celui-ci sera alors transmis au Préfet qui saisira le Comité Régional de l'Habitat. Le 6ème P.L.H.D. sera adopté par le Conseil lors de sa première séance de 2011 avant de faire l'objet d'un avenant en 2013 à l'issue de la phase d'expérimentation.

Le projet du 6^{ème} P.L.H.D a été présenté, aux membres du Conseil Municipal et du Comité Citoyen de Développement, le 18 octobre 2010 par un élu du Grand Nancy.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Déplacement - Transports réunie le 02 novembre 2010, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet du 6^{ème} P.L.H.D devant être adopté courant décembre 2010 par le Conseil de Communauté, sous réserve que le projet prête une attention plus grande aux logements à destination des seniors et des personnes dépendantes. Par ailleurs, pour faciliter la compréhension du projet du 6^{ème} P.L.H.D, un glossaire serait souhaitable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 16 novembre 2010.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN